
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

*Soutien au développement de la
commercialisation*

2021

Table des matières	2
Mise en contexte	3
Objectif	3
Clientèle admissible.....	3
Clientèle non admissible	3
Dépenses admissibles.....	3
Critères d'investissement	4
Nature de l'aide financière	4
Montant de l'aide financière	4
Frais	4
Modalités de versement de l'aide	4
Comité d'investissement	4
Durée du programme	4

Mise en contexte

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les entreprises du territoire de la MRC des Laurentides souhaitent s'adapter à la nouvelle réalité en ce qui a trait à la commercialisation de leurs produits et services. Qu'il s'agisse de développer un site transactionnel, de s'inscrire sur une plate-forme d'achat en ligne déjà existante, de développer un service de livraison, elles sont nombreuses à vouloir recourir à des spécialistes. Soucieuse de les appuyer dans leurs démarches, la CDE de la MRC des Laurentides dédie une enveloppe pour le programme « soutien au développement de la commercialisation ».

Objectif

Dans ce contexte qui implique fermeture de commerces et distanciation sociale, l'objectif du programme est de soutenir les petites et moyennes entreprises existantes du territoire de la MRC des Laurentides dans la mise en place, l'amélioration ou le développement d'un **projet de commercialisation durable et novateur** tel que :

- La mise en place ou l'amélioration d'un site transactionnel ;
- Le recours à une aide professionnelle afin de maximiser des outils déjà existants ;
- La mise en place de mesure pour faciliter l'acheminement des produits vers la clientèle ;
- La mise en commun d'initiatives locales regroupant plus de trois (3) partenaires;
- Tout autre projet novateur permettant de poursuivre des activités de commercialisation pendant et après la pandémie.

Clientèle admissible

- Les entreprises de tous les secteurs d'activités;
- Les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales.

Pour être admissible, l'entreprise doit :

- avoir son siège social dans la MRC des Laurentides ;
- être en activité au Québec depuis au moins un an;
- être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;
- avoir démontré une perte de revenus à la suite de la pandémie de la COVID-19.

Clientèle non admissible

- Les entreprises en démarrage ;
- La production ou distribution d'armes;
- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses ci-dessous effectuées après le 1^{er} janvier 2021.

Accompagnement préalable :

- Les honoraires professionnels de firmes ou de consultants spécialisés pour la réalisation d'analyses et d'études spécifiques menant à un plan d'action ;

Mise en œuvre :

- Les contrats spécifiques pour la réalisation du projet ;
- Dépenses d'immobilisation novatrices pour l'entreprise reliées directement à la mise sur pied du projet.

Critères d'investissement

- Le réalisme du projet présenté ;
- La capacité du promoteur à réaliser le projet ;
- Les retombées anticipées du projet pour l'entreprise pendant et après la pandémie ;
- La complémentarité par rapport aux autres sources de financements disponibles (gouvernements provincial, fédéral et municipal et autres).

Nature de l'aide financière

- L'aide accordée est une contribution non remboursable .

Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière sera d'au plus 50% des dépenses admissibles du coût du projet pour un maximum de 5 000 \$. Le cumul des aides gouvernementales ne doit pas dépasser 80% du coût total du projet. Le comité se réserve le droit d'augmenter la contribution de façon exceptionnelle, lorsque jugé pertinent.

Frais

L'ouverture du dossier est assortie à des frais non remboursables de 150 \$.

Modalités de versement de l'aide

La contribution sera versée en deux versements :

- 50% à la signature d'une entente entre la CDE et l'entreprise ;
- 50% au dépôt de la reddition de compte et des preuves de paiement des factures reliées au projet (un formulaire de reddition de compte est disponible sur demande) ;
- Le comité se réserve le droit de modifier les conditions de versement, lorsque jugé nécessaire ;
- Le projet doit être complété dans les douze (12) mois suivant son acceptation par le comité.

Comité d'investissement

Le comité d'investissement est composé du comité exécutif de la CDE. Les membres du comité doivent agir en toute impartialité. Ils ont les mandats suivants :

- Analyser les dossiers ;
- Décider de l'octroi ou non du soutien au développement de la commercialisation et du montant octroyé.

La décision du comité est exécutoire. Seul un tableau résumé sera déposé au conseil d'administration.

Durée du programme

Le programme est en vigueur dès son acceptation par le conseil d'administration de la CDE, le 4 février 2021, et ce, jusqu'à épuisement des fonds alloués.